

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF286

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 27 SEXIES

À l'alinéa 14, après le nombre :

« 1406 »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« un certificat établi au niveau départemental par l'administration chargée de l'équipement constatant le respect des critères de performance mentionnés au I du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à revenir sur l'amendement sénatorial qui a supprimé l'obligation de produire un certificat attestant de la conformité de la construction aux critères de performance énergétique et environnementale, pour pouvoir bénéficier des exonérations de taxe foncière prévues par le présent article.